

**PROCÈS-VERBAL**  
**Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le huitième (8<sup>e</sup>) jour d'avril 2013 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 165, avenue centrale nord, Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5
Monsieur Jean-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Absence motivée : Monsieur Jacques Fontaine

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur André Gamache

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

Arrivée de la conseillère Maryse Lessard à 19h05.

Consultations publiques

Monsieur André Gamache invite les gens dans la salle à s'exprimer en regard des 3 règlements en cours d'adoption.

- Projet de règlement no 1092 concernant l'ajout à l'article 8.2.2.1 du règlement de zonage 1035 de ceci :

*«Lorsqu'il y a vente de l'immeuble, le vendeur dudit immeuble doit quitter avec sa roulotte. Le droit acquis est non transférable aux nouveaux propriétaires.»*

- Projet de règlement no 1093 concernant le changement de zonage pour les lots 44-6-P et 45-2 Rang 3 SO (presbytère) modifiant le plan d'urbanisme no 1031 ainsi que le projet de règlement 1094 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de créer une nouvelle zone autorisant le résidentiel, résidence pour personnes âgées, gîte du passant et activités de loisirs et cultures.

La publication de l'avis a été effectuée dans les délais.

Ouverture des soumissions

Par le conseiller Yvon Lacasse

- **Chlorure de calcium : 36 000 litres à solution de 35 %**

Somavrac (Trois-Rivières)	.329 \$/litre
Entreprises Bourget Inc (St-Paul de Joliette)	.2568 \$/litre
Transport Adrien Roy et Filles (St-Martin)	.299 \$/litre

- **Pierre concassée : 3 000 tonnes de MG20b**

Excavation Gagnon et Frères

Volet 1 : 36 562.05 \$ taxes incluses

Volet 2 : 46 564.88 \$ taxes incluses, **avec transport**

M. Labrecque Inc.

Volet 1 : 28 076.90 \$ taxes incluses

Volet 2 : 54 118.73 \$ taxes incluses, **avec transport**

Ces soumissions seront analysées par le directeur des travaux publics. Une décision sera prise aux points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Items statutaires**

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Adoption du procès-verbal	Décision
	• Session ordinaire du 4 mars 2013	
1.3	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4	Adoption des comptes à payer	Décision
1.5	Dépôt de la situation financière en date du 8 avril 2013	Information
1.6	Rapports des présidents des comités	Information

### **2- Administration**

2.1	Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2	Rémunération versée à la directrice générale	Décision
2.3	Formation en prévision des élections	Décision
2.4	Adhésion 2013 au Cantonnier	Décision
2.5	Renouvellement service téléphonique	Décision
2.6	Dossier 115, avenue Centrale Sud, Stratford	Décision
2.7	Régie mat. résiduelles des mines et des lacs	Décision
2.8	Municipalité de Nantes – Appui	Décision
2.9	Règlement 1096 sur le traitement des élus	Information

### **3- Aqueduc et Égout**

3.1	Soumissions : analyses eau potable et eau usée	Décision
3.2	Entente Roche Ltée	Décision
3.3	SNC Lavalin; offres de service	Décision

### **4- Sécurité publique**

4.1	Service sécurité incendie – Règlement no.1095	Décision
4.2	Héloc Ltée : achat du camion swat	Décision
4.3	Démission du pompier Jérôme Breton	Information

4.4 Auto-pompe : Test ULC Décision

**5- Voirie et bâtiments**

5.1 Achat de chlorure de calcium Décision  
5.2 Achat de pierre concassée Décision  
5.3 Reddition de compte : Entretien du réseau routier Décision  
5.4 Ch. Hébert : mandater le directeur travaux publics Décision  
5.5 Dossier 362, Rang de la Tour : mandat au DTP Décision  
5.6 Rue Latendresse – Travaux Décision

**6- Urbanisme et environnement**

6.1 Règlement 1091; modification règl. Zonage 1035 Décision  
6.2 Projet de règlement 1092 (roulottes) Décision  
6.3 Règlement 1093; presbytère (modif. plan urbanisme) Décision  
6.4 Projet règlement 1094; presbytère (modif zonage) Décision  
6.5 Caractérisation des bandes riveraines Décision

**7- Loisirs et culture**

7.1 Nomination d'un responsable (bibliothèque) Décision  
7.2 Versement subvention 2013 (bibliothèque) Décision  
7.3 École Dominique Savio – lettre d'appui Décision  
7.4 Organisation : support financier pique-nique Décision  
7.5 Retour sur la demande de M. Michel Plante Décision  
7.6 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – adhésion 2013 Décision  
7.7 GranitAction – offres d'activités Décision

**8- Affaires diverses**

**9- Liste de la correspondance**

**10- Période inter-actions**

**11- Certificat de disponibilité**

**12- Levée de la session régulière**

**1- Items statutaires**

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que  
présenté.

2013-04-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

**1.2 Adoption du procès-verbal - Session ordinaire du 4 mars 2013**

Il est proposé par J.-Denis Picard,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2013 tel que présenté par la directrice générale.

2013-04-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### 1.3 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

### 1.4 Adoption des comptes à payer

#### **Municipalité du Canton de Stratford**

Liste des comptes à payer en date du 8 avril 2013

4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	108.57 \$
9	BILO-FORGE INC.	1 221.37 \$
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	1 014.69 \$
16	L'ECHO DE FRONTENAC INC.	313.10 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	49 092.23 \$
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	255.02 \$
21	J.N. DENIS INC.	758.44 \$
29	VILLE DE DISRAELI	6 186.57 \$
31	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	4 819.10 \$
34	MEGABURO	1 491.83 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9.00 \$
55	BENOIT BOISVERT	798.94 \$
61	CMP MAYER INC.	1 227.38 \$
74	GAETAN MARCOTTE	25.76 \$
120	CARRA	736.28 \$
163	C.S.S.T.	624.33 \$
251	DISTRIBUTION PRAXAIR	250.59 \$
258	JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	250.71 \$
301	MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	63.07 \$
308	MONTY, COULOMBE, AVOCATS	9 375.75 \$
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	11.37 \$
479	PETROLES FRONTENAC INC	5 048.59 \$
485	MANON GOULET	102.70 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	398.77 \$
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	8 048.25 \$
572	FONDACTION	1 701.02 \$
576	MECANO PRO-DIESEL INC.	264.88 \$
584	BATIRENTE	850.51 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	629.29 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC	533.49 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	163.00 \$
769	ALARMS MULTI-SÉCURITÉ MBTM INC	1 138.25 \$
785	PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC	454.96 \$
850	QUÉBEC MUNICIPAL	23.00 \$
864	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC	1 246.33 \$
889	PROPANE GRG INC.	663.19 \$
892	ATELIER R.N. senc.	478.72 \$
928	PATRICK ISABELLE	25.76 \$
929	MULTICOPIE	124.29 \$
1052	LE PRO DU CB inc.	94.17 \$
1066	ALSCO CORP.	221.97 \$
1077	BATTERIES EXPERT DISRAELI	80.84 \$
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	7 685.43 \$
1084	INSP. D'ÉCHELLES DENIS THIBAUT	248.35 \$
1120	ANDRÉ GAMACHE	350.83 \$
1122	JACQUES FONTAINE	104.11 \$
1124	DANIEL COUTURE	161.15 \$
1135	LE BOTTIN DU GRANIT	109.23 \$
1150	ROLAND BRAULT	1 240.00 \$

1155 RICHARD LAFLAMME	42.32 \$
1171 ROBERT BERNARD MÉGANTIC	118.25 \$
1178 SNC-Lavalin	2 541.31 \$
1199 LINDE CANADA LTEE, M2193	316.82 \$
1206 SOLUTIA TELECOM	29.27 \$
1213 MATERIAUX NOMELBRO INC.	620.91 \$
1222 SERGE GÉLINAS INFORMATIQUE GPL	550.00 \$
1233 CHEM ACTION INC	143.72 \$
<b>TOTAL</b>	<b>115 187.78 \$</b>

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2013-04-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 1.5 Dépôt de la situation financière en date du 8 avril 2013

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 8 avril 2013.

#### 1.6 Rapports des présidents des comités

##### **Aqueduc : Daniel Couture**

1) Tous les gens desservis par l'aqueduc ont reçu une lettre précisant la consommation des édifices publics versus la consommation globale ce qui équivaut à 2.166 %. Suite à la lecture de compteurs dans les édifices publics, les données inscrites dans la lettre ont été validées par l'administration générale.

Lors de la taxation, un pourcentage de 4.5 % des coûts en aqueduc est payé par l'ensemble (4.5 % du nombre d'immeubles).

Le coût réparti à l'ensemble de la population en remboursement du prêt contracté pour la mise aux normes est de 5.5 % (valeur foncière des édifices publics).

2) Préparation d'une demande de dérogation pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans toutes les résidences. Cette demande sera transmise au MAMROT dans le but d'être remboursée en totalité par la TECQ.

3) Le coût final du projet de mise aux normes sera détaillé dans un tableau qui sera publié en mai 2013.

Monsieur André Gamache ajoute que même si la consommation des édifices publics n'est que dans une proportion de 2.16 %, versus le coût payé par l'ensemble (4.5 %), le conseil n'a nullement l'intention d'apporter de changement. Le prochain conseil réévaluera la situation.

##### **Voirie et équipements : Yvon Lacasse**

L'horaire d'hiver est terminé. Les employés réparent présentement les équipements en prévision de l'an prochain.

**Information et communications : André Gamache**

- 1) Travail débuté sur le Stratford-Info : publication suite à la séance du conseil de mai.
- 2) Les personnes intéressées à se présenter aux prochaines élections pourront se faire connaître par ce véhicule.
- 3) Une autre parution est prévue en septembre.

**Finances et Budget : Daniel Couture**

Suite au passage des comptables, un surplus est à prévoir.

**Bâtiments : Yvon Lacasse**

- 1) Réception d'un nouveau plan d'architecte pour le Centre Communautaire.
- 2) Préparation d'une demande à acheminer au MAMROT afin de savoir si notre projet est recevable et à quel pourcentage il serait subventionné.

**Bibliothèque: J.-Denis Picard**

- 1) Activité prévue le 24 avril au Centre Communautaire : L'Australie
- 2) Une nouvelle boîte de retour de livres sera installée.
- 3) Un nouveau traitement de texte sera installé par la présidente.

**Transport : Yvon Lacasse**

Le transport collectif 2 fois/semaine est toujours disponible.

**Loisirs: J.-Denis Picard**

Les loisirs ont dégagé un surplus ce qui a permis l'achat d'un équipement de gardien de but.

**Sécurité publique: André Gamache**

Le conseiller Émile Marquis a participé à une patrouille avec notre agent (parrain) de la Sûreté du Québec.

**Internet : Daniel Couture**

Une rencontre est prévue jeudi le 11 avril 2013. Le recrutement continu.

## **2- Administration**

### **2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s**

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Émile Marquis, J.-Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2013-04-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### **2.2 Rémunération versée à la directrice générale**

Considérant que dans le contrat de travail de la directrice générale Manon Goulet, il est mentionné qu'elle a droit à 5 semaines de vacances pour l'année 2012;

Considérant que 4 semaines seulement seront prises d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2013;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De monnayer la 5<sup>e</sup> semaine au taux établi à son contrat de travail.

2013-04-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### **2.3 Formation en prévision des élections**

Considérant que l'année 2013 en est une d'élection;

Considérant que pour la directrice générale ainsi que son adjointe, il s'agit de leur première expérience;

Considérant que les citoyens-nes non domiciliés-es auront la possibilité de voter par la poste et que cela est nouveau pour l'administration municipale et les électeurs de Stratford;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

D'autoriser la directrice générale ainsi que son adjointe à assister à une formation les 8 et 9 mai à Québec et de défrayer le coût de déplacement et repas ainsi qu'un hébergement pour un montant approximatif de 450.00 \$ : l'inscription étant gratuite.

2013-04-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Le conseiller Daniel Couture ajoute que cette dépense sera comptabilisée au secteur de la greffe.

#### 2.4 Adhésion 2013 au Cantonnier

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De renouveler l'adhésion 2013 au journal le Cantonnier au montant de 40.00 \$.

2013-04-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 2.5 Renouvellement service téléphonique

Faisant suite à une réorganisation de notre système téléphonique, la municipalité a reçu des soumissions de 2 entreprises.

Considérant que l'offre de Bell Canada est la plus avantageuse étant donné une économie mensuelle de 127.00\$ soit 1524.00\$/an;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De renouveler pour une période d'un an notre contrat avec Bell Canada : ceci prenant effet le 9 avril 2013.

2013-04-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 2.6 Dossier 115, avenue Centrale Sud, Stratford

Considérant que la municipalité est créancière dans le dossier mentionné ci-haut;

Considérant que la municipalité doit être dûment représentée si elle désire déposer une réclamation;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

De nommer la directrice générale, Mme Manon Goulet ou le maire suppléant, M. André Gamache afin d'effectuer le suivi dans ce dossier et/ou faire valoir ses droits et signer tout document pertinent au recouvrement des montants qui lui sont dus.

2013-04-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 2.7 Régie mat. résiduelles des mines et des lacs

Attendu que la réception du rapport financier de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs au 31 décembre 2012;

Attendu que le rapport a été vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Attendu qu'il s'agit du dernier rapport financier de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs;

Attendu que la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs n'est plus en opération et est en attente de dissolution;

Attendu que la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs ne tiendra pas d'assemblée annuelle pour approbation du rapport financier;



En conséquence,

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

D'adopter le rapport financier de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs au 31 décembre 2012, tel que transmis par monsieur Sylvain Tremblay, trésorier de la Régie.

2013-04-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

La municipalité a reçu un remboursement de 120 \$ suite à la dissolution de la régie.

## 2.8 Municipalité de Nantes – Appui

Lecture de la demande d'appui à la MRC du Granit par la directrice générale.

Monsieur André Gamache explique qu'une partie de la population de Nantes aimeraient être annexée à la ville de Lac-Mégantic : ceci leur permettrait d'utiliser les services offerts par le Centre sportif de Lac-Mégantic et ce, à moindre coût.

Considérant que des procédures légales doivent s'appliquer en pareille circonstance;

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford ne peut s'ingérer dans ce processus;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De mandater Monsieur André Gamache, lors de la prochaine séance du Conseil des maires, à l'effet de ne pas intervenir dans ce dossier.

2013-04-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

## 2.9 Règlement 1096 sur le traitement des élus

Considérant l'absence prolongée de Monsieur Jacques Fontaine, Monsieur Yvon Lacasse donne un avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance du conseil un règlement no 1096 modifiant le règlement no 1056, tel que modifié par le règlement no 1068 sur le traitement des élus.

Monsieur Yvon Lacasse fait la lecture de l'article 3 A) du projet de règlement no 1096.

## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

---

**Règlement numéro 1096  
Modifiant le Règlement sur le  
traitement des élus  
municipaux numéro 1056, tel  
que modifié par le Règlement  
numéro 1068**

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur pour la Municipalité le Règlement numéro 1056, intitulé « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » et que ce règlement a été modifié par le Règlement numéro 1068, intitulé « *Règlement numéro 1068 modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux numéro 1056* »;

**ATTENDU QUE** ces règlements prévoient, tenant compte de la clause d'indexation qui y est incluse, pour l'année 2013, une rémunération de base et une rémunération additionnelle selon ce qui suit :

**« Rémunération de base**

Maire : 6 434,90 \$/année

Conseillers(ères) : 2 144,97 \$/année

**Rémunération additionnelle**

Maire suppléant : 536,24 \$/année »

**Rémunération additionnelle aux membres de comités**

a) Pour chaque comité dont il occupe le poste de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle annuelle telle que prévue ci-bas;

b) Pour chaque comité où il occupe un autre poste que celui de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle annuelle telle que prévue ci-bas;

Les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle sont les suivants :

<b>Comités</b>	<b>Président</b>	<b>Autres</b>
Le comité de sécurité publique	130 \$	130 \$
Le comité de voirie et des équipements	650 \$	390 \$
Le comité de loisirs et culture	130 \$	130 \$
Le comité de relations de travail	650 \$	650 \$
Le comité des finances et du budget	650 \$	390 \$
Le comité des bâtiments	130 \$	130 \$
Le comité du Domaine Aylmer	650 \$	260 \$
Le comité d'aqueduc et égouts	650 \$	390 \$
Le comité du développement économique	130 \$	130 \$
Le comité sur l'environnement	260 \$	260 \$
Le comité d'information et des communications	260 \$	130 \$
Le comité Internet Haute Vitesse	260 \$	130 \$
Le comité de la bibliothèque	260 \$	130 \$
Le comité d'urbanisme	260 \$	260 \$
Le comité des transports	130 \$	130 \$

c) Pour chaque réunion du comité plénier, un membre du conseil a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de 26,81 \$.

d) Pour chaque réunion du comité d'orientation, un membre du conseil a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de 52,39 \$. »

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 1056 prévoit aussi une clause d'indexation selon ce qui suit :

### **« Clause d'indexation**

*Les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf en ce qui concerne les comités prévus aux articles 4a) et 4b), lesquels ne sont pas indexés.*

*L'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada a subi une hausse de 23,6 \$ au cours des années 2000 à 2009 soit 2,36 \$ par année en moyenne.*

*Conséquemment, l'indexation de la rémunération des élus sera de 2,36 % par année pour les trois prochaines années. »*

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-1-001) prévoit que s'ajoute à la rémunération de base et aux rémunérations additionnelles auxquelles un élu a droit, une allocation de dépenses d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) de ces rémunérations;

**ATTENDU QUE** le Règlement 1056 prévoit aussi que soit versée au maire, le cas échéant, une allocation de transition selon ce qui suit :

### **« Allocation de transition**

*La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.*

*Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé son poste de maire. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.*

*La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse au membre un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal. »*

**ATTENDU QUE** ces règlements de rémunération ne prévoient pas de rémunération additionnelle en cas de remplacement du maire par le maire suppléant comme le permet l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T1-001);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir par le présent règlement que lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint un nombre de jours que le conseil précise par règlement, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu à ce que cette rémunération additionnelle soit visée par la clause d'indexation prévue au Règlement numéro 1056;

**ATTENDU QUE** cette rémunération additionnelle aura pour effet d'attribuer, le cas échéant, au maire suppléant une allocation de dépense égale à 50 % de la

rémunération additionnelle à laquelle le maire suppléant aura droit, ce qui peut représenter une somme annuelle de 5 037,45 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu à ce que le présent règlement ait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T11-001) est présenté lors de la séance du conseil du 8 avril 2013 par le conseiller Yvon Lacasse qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

#### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 1096 modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux numéro 1056, tel que modifié par le Règlement numéro 1068* »;

#### **ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE SUPPLÉANT EN CAS DE REMPLACEMENT DU MAIRE**

Le Règlement numéro 1056, tel que modifié par le Règlement 1068, est à nouveau modifié en ajoutant, après l'article 3, l'article suivant :

##### **« ARTICLE 3A) RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE EN CAS DE REMPLACEMENT DU MAIRE**

*Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 14 jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement; ainsi, cette rémunération additionnelle est égale à la différence entre la rémunération de base et les rémunérations additionnelles auxquelles le maire a droit en vertu des articles 2 et 4 du présent règlement durant la période en cause et les sommes que le maire suppléant reçoit par ailleurs en vertu des articles 2, 3 et 4 durant la même période. »*

#### **ARTICLE 4. CLAUSE D'INDEXATION**

La rémunération additionnelle édictée à l'article 3 ci-dessus est indexée conformément à l'article 5 du Règlement numéro 1056.

#### **ARTICLE 5. ALLOCATION DE DÉPENSES**

Conformément à l'article 6 du Règlement numéro 1056, la Municipalité verse au maire suppléant en cas de remplacement du maire, une allocation de dépense d'un montant égal à 50 % du montant de la rémunération additionnelle à laquelle le maire suppléant a droit en vertu du présent règlement.

## **ARTICLE 6. PRISE D'EFFET**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Gamache  
Maire suppléant

---

Manon Goulet  
Directrice générale

Monsieur André Gamache ajoute qu'advenant le retour de Monsieur Jacques Fontaine, le remplacement prendrait fin et la rémunération sera ajustée en conséquence.

### **3- Aqueduc et Égout**

#### **3.1 Soumissions : analyses eau potable et eau usée**

Considérant que de la municipalité a reçu 3 soumissions soit de Groupe SM, Biolab, Environnex;

Considérant que la plus basse soumission est celle de Biolab et que ses installations sont situées à Thetford Mines;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De renouveler le contrat avec Biolab concernant les analyses d'eau potable et usée.

2013-04-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Concernant le coût annuel des analyses d'eau potable et usée, l'économie n'est pas très élevée, par contre étant situé à proximité, nous en retirons un avantage certain.

De plus, des démarches de rationalisation sont entreprises afin de diminuer les coûts.

Monsieur André Gamache invite à nouveau la population à apporter tout élément ou toute suggestion qu'elle juge à propos dans le but d'améliorer la gestion des effectifs municipaux comme ce fut le cas pour les analyses d'eau.

#### **3.2 Entente Roche Ltée**

Considérant le dépôt d'une mise en demeure le 30 novembre 2012 au montant de 64 542.92 \$ + intérêts;

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford a convenu d'une entente de principe avec la cie Roche Ltée par l'entreprise de la Firme Monty Coulombe;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

D'autoriser la directrice générale Mme Manon Goulet à signer la dite entente, pour et au nom de la municipalité.

D'émettre un chèque au montant de 31 000 \$, en règlement complet et final, payable à l'ordre de Roche Ltée afin de conclure cette entente.

La conseillère Maryse Lessard apporte un amendement comme suit :

Considérant les sommes déjà versées à la Firme Roche;

Il est proposé par Maryse Lessard  
Et résolu;

De refuser l'entente de principe de la Firme Roche.

Des précisions sont apportées :

Ce montant sera payé par la TECQ (taxe d'essence et contribution du Québec) contrairement aux frais juridiques pour lesquels nous n'aurions pas une subvention si le conseil décidait de ne pas régler hors cour.

Le vote est demandé :

Noms	Pour	Contre
Daniel Couture		X
Émile Marquis		X
Yvon Lacasse		X
Maryse Lessard	X	
J.-Denis Picard		X

2013-04-13

L'amendement est rejeté à la majorité des conseillers(ère)

Le vote est demandé sur la proposition initiale :

Noms	Pour	Contre
Daniel Couture	X	
Émile Marquis	X	
Yvon Lacasse	X	
Maryse Lessard		X
J.-Denis Picard	X	

2013-04-14

Adoptée à la majorité des conseillers(ère)

### 3.3 SNC Lavalin; offres de service

#### Offre de service : **vannes**

Considérant que la municipalité peut bénéficier d'une somme appréciable venant de la TECQ;

Considérant que les vannes d'aqueduc doivent être remplacées mais que ces travaux sont jugés dérogatoires de sorte que le coût ne peut normalement être remboursé par la TECQ;

Considérant que le MAMROT exige une justification technique exécutée par une firme d'ingénieur pour le remplacement de ces vannes;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

D'accepter l'offre de service de SNC Lavalin et obtenir une justification technique ; les frais reliés aux honoraires professionnels sont au montant de \$500 + taxes.

2013-04-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### Offre de service : **compteurs d'eau**

Considérant que la municipalité peut bénéficier d'une somme appréciable venant de la TECQ

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De mandater SNC Lavalin pour préparer les documents officiels à remettre au ministère dans le but de faire l'acquisition de compteurs d'eau pour tous les propriétaires desservis en eau potable. Un montant maximum de \$2 000 serait alloué pour ce travail et serait comptabilisé au taux horaire.

La conseillère Maryse Lessard apporte un amendement par l'ajout à la proposition :

«Un montant maximum de 2 000\$ serait alloué pour ce travail et serait comptabilisé au taux horaire **incluant le transport**»

Le vote est demandé sur l'amendement:

Noms	Pour	Contre
Daniel Couture		X
Émile Marquis		X
Yvon Lacasse		X
Maryse Lessard	X	
J.-Denis Picard		X

2013-04-16

L'amendement est rejeté à la majorité des conseillers(ère)

Le vote est demandé sur la proposition initiale :

Noms	Pour	Contre
Daniel Couture	X	
Émile Marquis	X	
Yvon Lacasse	X	
Maryse Lessard	X	
J.-Denis Picard	X	

2013-04-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

20h15 Les élus se retirent afin de vérifier les soumissions qui ont été ouvertes précédemment.

20h28 Les élus reviennent à la salle du conseil.

Monsieur André Gamache propose de traiter les points 5.1 et 5.2

5.1 Achat de chlorure de calcium

Somavrac (Trois-Rivières)	13 617.64 \$
Entreprises Bourget Inc (St-Paul de Joliette)	10 629.21 \$
Transport Adrien Roy et Filles (St-Martin)	12 375.91 \$

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

D'accepter l'offre des Entreprises Bourget Inc pour obtenir 36 000 litres de chlorure de calcium en solution de 35 % pour un montant de 10 629.21 \$ taxes incluses.

2013-04-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

5.2 Achat de pierre concassée

Excavation Gagnon et Frères

Volet 1 : 36 562.05 \$ taxes incluses

Volet 2 : 46 564.88 \$ taxes incluses, **avec transport**

M. Labrecque Inc.

Volet 1 : 28 076.90 \$ taxes incluses

Volet 2 : 54 118.73 \$ taxes incluses, **avec transport**

Considérant la proximité du banc d'emprunt du soumissionnaire Excavation Gagnon et Frères Inc;



Considérant que les droits de perception municipale nous seront remboursés;

Considérant que la municipalité pourra réduire le coût en transportant elle-même le gravier, selon sa disponibilité;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

D'accepter l'offre d'Excavation Gagnon et Frères Inc tout en considérant les besoins de la municipalité au niveau du transport.

2013-04-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### **4- Sécurité publique**

##### **4.1 Service sécurité incendie – Règlement no.1095**

### **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1095**

#### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1095 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20) adoptée le 14 juin 2000 par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de d'établir et de maintenir, par règlement, un service de sécurité incendie;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été préalablement donnée à la séance du Conseil du 4 mars 2013.

**Il est en conséquence décrété par le présent règlement :**

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement détermine les règles régissant la création et le maintien d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Stratford.

#### **ARTICLE 2 « Objectifs »**

Ce service a comme objectif de combattre les incendies pour protéger la vie humaine, limiter les pertes matérielles et rechercher l'origine et la cause de tout incendie.

#### **ARTICLE 3 « Membres »**

Le personnel du service comprend un minimum de 2 officiers, 8 pompiers, un directeur et un capitaine.

#### **ARTICLE 4 « Nomination des membres »**

Le Conseil, après recommandation du directeur du service de sécurité incendie, nomme les membres du service.

## **ARTICLE 5 « Qualification des membres »**

Pour être admissible à exercer comme pompier et demeurer membre du service, tout candidat doit :

- a) être âgé de 18 ans ou plus;
- b) réussir les examens d'aptitudes exigés par le service des incendies;
- c) être jugé apte physiquement à exercer le métier de pompier à la suite d'un examen médical attesté par un médecin désigné par la Municipalité du Canton de Stratford;
- d) démontrer qu'il ne possède aucun antécédent criminel;
- e) avoir son domicile sur le territoire de la Municipalité ou sur le territoire d'une municipalité voisine;
- f) avoir entrepris les démarches pour l'acquisition de la formation nécessaire au respect des exigences de formation édictées par le gouvernement provincial;
- g) détenir un permis de conduire pertinent à la conduite de tout véhicule d'intervention du service lorsque le membre est engagé pour une fonction requérant la conduite d'un véhicule du service ou pendant la période où il est attitré à une telle fonction.

## **ARTICLE 6 « Embauche et promotion »**

L'embauche et la promotion se fait au mérite par voie de concours selon les conditions prescrites par le Conseil sur la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie. Tout pompier qui remplit les conditions prescrites est admissible au concours, mais l'embauche et la promotion des officiers ne sont pas limitées aux membres du service.

## **ARTICLE 7 « Vêtements »**

Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail sont fournis aux membres du service.

## **ARTICLE 8 « Directive opérationnelle »**

Les membres du service doivent se conformer aux directives opérationnelles de l'officier en charge.

## **ARTICLE 9 « Discipline »**

Le directeur du service de sécurité incendie peut réprimander tout officier ou pompier trouvé coupable d'insubordination, de mauvaise conduite, d'absences répétées ou qui refuse ou néglige de se conformer aux directives opérationnelles.

**ARTICLE 10** « Pouvoirs du Conseil en matière disciplinaire »

Le Conseil peut, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, rétrograder un officier, suspendre ou congédier tout officier ou pompier qui ne respecte pas le présent règlement et dont la conduite est jugée suffisamment grave pour mériter une telle sanction.

**ARTICLE 11** « Responsabilités du directeur du service de sécurité incendie »

Le directeur du service de sécurité incendie est responsable de :

- a) la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
- b) l'utilisation pertinente des ressources humaines, physiques et financières mises à sa disposition;
- c) la gestion administrative du service dans les limites des budgets qui lui sont alloués.

**ARTICLE 12** « Autres responsabilités du directeur de service de sécurité incendie »

Le directeur du service de sécurité incendie doit notamment :

- a) s'assurer de l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité incendie avec le préventionniste;
- b) s'assurer de l'entraînement initial, du perfectionnement et de la formation permanente des effectifs du service;
- c) adresser au Conseil les recommandations pertinentes sur les sujets suivants :
  - l'achat des appareils et d'équipements,
  - le recrutement du personnel,
  - toute action qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité, compte tenu du degré de développement de celle-ci, de sa capacité de payer et des risques identifiés;
- d) participer à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie;
- e) voir à l'entretien des équipements et des appareils utilisés par le service de la sécurité incendie.

**ARTICLE 13** « Demande d'entraide »

Le directeur du service de sécurité incendie est de plus autorisé à demander l'aide d'un service des incendies d'une autre municipalité s'il en juge la nécessité pour combattre un incendie.

**ARTICLE 14** « Directeur du service de sécurité incendie »

Le directeur du service de sécurité incendie ou son remplaçant est entièrement responsable des opérations lors d'un incendie et il demeure la seule autorité sur les lieux d'un sinistre jusqu'à l'extinction complète du feu. Il doit éloigner quiconque met en danger sa propre sécurité ou gêne le travail des pompiers. Il assure la protection des biens des sinistrés et éloigne quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux. Il a également le pouvoir de faire déplacer un véhicule qui nuit aux opérations.

**ARTICLE 15** « Personne qui nuit aux opérations »

Commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 250,00 \$, toute personne qui nuit aux opérations d'extinction d'un incendie et qui refuse d'obtempérer aux ordres donnés par le directeur et/ou son représentant.

**ARTICLE 16** « Permission d'entrer dans un bâtiment »

Tout membre du service peut forcer l'entrée d'une propriété privée ou publique s'il a des motifs sérieux de croire qu'un incendie s'y développe.

**ARTICLE 17** « Incendie hors limites »

Le service peut répondre à un appel relatif à un incendie se déclarant en dehors des limites de la municipalité si cet incendie constitue un danger pour les bâtiments ou installations situés dans le territoire sous sa juridiction, ou encore dans le cadre d'une demande d'entraide dans le cadre d'un protocole d'entente.

**ARTICLE 18** « Entraide intermunicipale »

Le directeur du service de sécurité incendie est autorisé, en vertu du présent règlement, à répondre à une demande d'entraide incendie faite selon les règles applicables par une autre municipalité, en autant qu'une protection minimale est assurée par la municipalité.

**ARTICLE 19** « Remplacement des règlements antérieurs »

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur.

**ARTICLE 20** « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

André Gamache  
Maire suppléant

---

Manon Goulet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

D'adopter le règlement no 1095 établissant un service de sécurité incendie pour la Municipalité du Canton de Stratford.

2013-04-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 4.2 Héloc Ltée : achat du camion swat

Considérant que la municipalité de Stratford, en date du 15 août 2012 a accepté la soumission de la compagnie Héloc Ltée et autorisé l'achat d'un camion d'unité d'urgence au montant de 147 423.24\$;

Considérant que le Ministre des Finances a autorisé un prêt pour un montant de 165 000\$;

Considérant que le camion doit être à l'entière satisfaction de M. Benoît Boisvert, chef du service de sécurité incendie, après inspection;

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

D'autoriser la directrice générale à émettre le chèque au nom de Héloc Ltée pour un montant de 147 423.24\$. Le chèque sera délivré au fournisseur à la livraison.

2013-04-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 4.3 Démission du pompier Jérôme Breton

Pour faire suite à la réception de la lettre de démission de Monsieur Jérôme Breton, à titre de pompier volontaire, la directrice générale enverra à Monsieur Jérôme Breton, au nom de la municipalité, une lettre de remerciement pour ses loyaux services.

#### 4.4 Auto-pompe : Test ULC

Considérant que la municipalité a acquis une autopompe en 2008;

Considérant qu'une inspection ULC est obligatoire à tous les 5 ans;

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

De défrayer le coût de 1 750\$ afin de procéder à l'inspection ULC sur l'autopompe.

2013-04-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### **5- Voirie et bâtiments**

#### 5.3 Reddition de compte : Entretien du réseau routier

La reddition de compte a été effectuée par les comptables relativement à la subvention du programme d'aide à l'entretien du réseau routier.

La résolution ci-dessous sera transmise au MTQ.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 17 859 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

Pour ces motifs, il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford informe le ministère des Transport de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2013-04-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 5.4 Ch. Hébert : mandater le directeur travaux publics

Considérant que des travaux doivent être effectués dans le chemin Hébert impliquant une demande au ministère des ressources naturelles;

Proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

D'autoriser Monsieur René Croteau, représentant la Municipalité du Canton de Stratford, à compléter la demande d'autorisation qui sera présentée au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et au Ministère de l'Environnement pour approbation.

2013-04-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 5.5 Dossier 362, Rang de la Tour : mandat au DTP

Considérant que la municipalité de Stratford est convoquée à la cour du Québec – Division des petites créances en date du 8 mai 2013 pour une audition relativement à un litige l'opposant à Bergerie Celjo inc.;

Proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

De mandater Monsieur René Croteau, directeur des travaux publics de la Municipalité du Canton de Stratford, afin qu'il la représente dans le litige l'opposant à la Bergerie Celjo inc.

2013-04-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

## 5.6 Rue Latendresse – Travaux

Considérant que la municipalité conduit son eau dans le ponceau situé sur le lot 21-P du rang 4 S0 et qu'elle n'est pas la seule à devoir y conduire son eau (10%);

Considérant que les travaux devront être effectués;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

De participer à l'achat d'un tuyau jusqu'à concurrence de 250\$ taxes incluses.

2013-04-26

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Le conseiller Yvon Lacasse précise qu'il s'agit de travaux exécutés à la limite d'un terrain privé/public. De plus, la municipalité est responsable de l'égouttement des eaux venant du chemin public. Le coût total des travaux est estimé à 2 000 \$ et seront effectués dans la partie privé appartenant à Monsieur Daniel Latendresse.

## **6- Urbanisme et environnement**

### 6.1 Règlement 1091; modification règlement Zonage 1035

## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

### **RÈGLEMENT NO 1091**

---

#### **RÈGLEMENT NO 1091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-2**

Attendu que le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage numéro 1035, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

Attendu que le conseil de la municipalité désire agrandir la zone A-2 avec les lots 23-P à 27-P Rg 1 Sud-Ouest cadastre du Canton de Stratford sur une profondeur de 100 mètres le long du Chemin Gauthier et les lots 23-P à 27-P Rg 2 Sud-Ouest cadastre du Canton de Stratford;

Attendu que cette intention du conseil nécessite une modification du règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 janvier 2013;

Attendu que ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le règlement de zonage no 1035, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

## ARTICLE 3

Le plan STR-ZON-1 est modifié afin d'inclure à la zone A-2 les lots 23-P à 27-P Rg 1 Sud-Ouest cadastre du Canton de Stratford sur une profondeur de 100 mètres le long du Chemin Gauthier et les lots 23-P à 27-P Rg 2 Sud-Ouest cadastre du Canton de Stratford.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

André Gamache  
Maire suppléant

---

Manon Goulet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

D'adopter le règlement no 1091 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'agrandir la zone A-2.

2013-04-27

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.2 Projet de règlement 1092 (roulottes)

## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

### **2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 1092**

---

#### **RÈGLEMENT NO 1092 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES DROITS ACQUIS RELATIFS AUX ROULOTTES**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage numéro 1035, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire modifier les droits acquis relativement aux roulottes;

ATTENDU QUE cette intention du conseil nécessite une modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 février 2013 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique;



IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage no 1035, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 8.2.2.1 est modifié afin d'inclure à la suite ce qui suit :

Lorsqu'il y a vente de l'immeuble, le vendeur dudit immeuble doit quitter avec sa roulotte. Le droit acquis est non transférable aux nouveaux propriétaires.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

\_\_\_\_\_  
André Gamache  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Manon Goulet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

D'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 1092 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de modifier les droits acquis aux roulettes.

La conseillère Maryse Lessard veut apporter l'amendement suivant :

Considérant les incidences, elle propose de laisser le règlement tel quel.

Monsieur André Gamache avise Madame Maryse Lessard que l'amendement n'est pas recevable puisqu'il va carrément à l'encontre de la proposition. Il ajoute qu'elle n'a qu'à voter contre l'adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement.

Le vote est demandé :

Noms	Pour	Contre
Daniel Couture	X	
Émile Marquis	X	
Yvon Lacasse	X	
Maryse Lessard		X
J.-Denis Picard	X	

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**  
**RÈGLEMENT 1093**

---

RÈGLEMENT No 1093 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 1031 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 44-6-P et 45-2 RANG 3 SUD-OUEST CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

---

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le plan d'urbanisme n° 1031 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le zonage des lots 44-6-p et 45-2, rang 3 sud-ouest, cadastre du canton de Stratford;

ATTEDU QUE ces lots sont occupés par le presbytère;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 mars 2013;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le plan d'urbanisme n° 1031 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan ‘Plan d'urbanisme – Milieu Urbain STR-PU-2’ est modifié afin :

- De créer une nouvelle zone autorisant le résidentiel, résidence pour personnes âgées, gîte de passant et activités de loisirs et culture.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

*André Gamache*  
*Maire suppléant*

---

*Manon Goulet*  
*Secrétaire-trésorière*

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

D'adopter le règlement no 1093 modifiant le plan d'urbanisme no 1031 afin de changer le zonage des lots 44-6-P et 45-2 Rang 3 SO du cadastre du Canton de Stratford.

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

**2<sup>E</sup> PROJET**

---

RÈGLEMENT NO 1094 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035  
AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 44-6-P ET 45-2 RANG 3 SUD-  
OUEST CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

---

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le zonage des lots 44-6-p et 45-2, rang 3 sud-ouest, cadastre du canton de Stratford;

ATTEDU QUE ces lots sont occupés par le presbytère;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 mars 2013;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plans ‘Plan de zonage STR-ZON-2’ est modifié afin :

- De créer une nouvelle zone autorisant le résidentiel, résidence pour personnes âgées, gîte de passant et activités de loisirs et culture.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

*André Gamache*  
*Maire suppléant*

---

*Manon Goulet*  
*Secrétaire-trésorière*

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

2013-04-30

D'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 1094 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de changer le zonage des lots 44-2 Rang 3 SO du cadastre du Canton de Stratford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Ce projet de règlement permet de modifier les usages de l'ancien presbytère.

#### 6.5 Caractérisation des bandes riveraines

##### **Mise en œuvre de l'équipe terrain 2013 de la MRC du Granit pour la caractérisation des bandes riveraines des lacs, ainsi que des cours d'eau du territoire.**

**Attendu que** certains lacs de la MRC connaissent des périodes de prolifération de cyanobactéries depuis quelques années, ce qui nuit aux activités nautiques de la région;

**Attendu que** le RCI 2008-14 sur la protection des plans d'eau mentionne que la revégétalisation des bandes riveraines doit être réalisée avant le 30 septembre 2012;

**Attendu qu'**après cette date il sera possible d'utiliser les constats d'infraction pour en arriver à la conformité;

**Attendu qu'**un certain nombre de citoyens n'ont toujours pas été sensibilisés sur ce sujet;

**Attendu qu'**il est de la responsabilité de la MRC d'exercer sa compétence à l'égard des cours d'eau, qui selon l'article 105 de la LCM, l'oblige à rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée qu'il y a menaces à la sécurité des personnes et des biens;

**Attendu que** la jurisprudence nous apprend que quelques MRC et municipalités ont été reconnues coupables de négligence à l'égard de cours d'eau qui ont causé des dommages aux biens des personnes;

**Attendu que** la MRC du Granit a débuté en 2012 une campagne de caractérisation des cours d'eau et de sensibilisation des riverains par l'embauche de deux étudiants;

**Attendu que** la MRC du Granit, pour les raisons mentionnées ci-dessus, désire poursuivre la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines en mettant en place une équipe terrain, composée de quatre étudiants, dont l'un sera attiré aux bandes riveraines, et les trois autres aux cours d'eau;

**Attendu que** la poursuite de ce projet soutiendra l'application du RCI 2008-14 pour les inspecteurs municipaux, en leur fournissant les informations nécessaires à leur travail;

**Attendu que** la MRC du Granit sera responsable de la supervision de cette équipe, avec la collaboration des inspecteurs municipaux;

**Attendu que** la moitié du budget du projet sera prise dans le fonds Bassin Versant qui est tiré à même les quotes-parts de toutes les municipalités de notre territoire et que l'autre moitié est demandée au fonds de développement régional (FDR) de la Conférence régionale des élus de l'Estrie;

**Attendu que** l'appui au projet par les municipalités locales est essentiel pour rencontrer les critères de financement du FDR;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Stratford est d'accord pour s'impliquer dans la mise en œuvre du projet de caractérisation de la MRC du Granit;

**Attendu que** la nomination des étudiants en tant qu'inspecteurs adjoints est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite spécifié à l'article 3.6 du RCI 2008-14, leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail;

**Attendu que** seulement 8 % des propriétés riveraines ont été visitées l'an passé pour Stratford alors que 38 % des traverses sont caractérisées;

**Attendu qu'il** y a 5 lacs dans la municipalité impliquant un nombre important de propriétaires justifiant que les effectifs doivent être déployés surtout sur les bords de lacs ;

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

D'appuyer le projet de caractérisation conditionnellement à ce que 80 % des effectifs soient affectés aux bandes riveraines notamment aux plans d'eau du lac Aylmer et lac Elgin.

De nommer à titre d'inspecteurs adjoints les personnes mentionnées ci-dessous et ce, pour la saison 2013 du projet de caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines :

- Philippe Pelletier, étudiant au baccalauréat en études environnementales;
- Boris Nissen, étudiant au baccalauréat en études environnementales;
- Maude Fortier-Boisclair, étudiante au baccalauréat en écologie;
- Kevin Cloutier, étudiant au baccalauréat en biologie.

2013-04-31

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Une rencontre est prévue avec ces étudiants.

## **7- Loisirs et culture**

### **7.1 Nomination d'un responsable (bibliothèque)**

Considérant qu'un élu doit représenter la municipalité de Stratford au Réseau Biblio de l'Estrie;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

De nommer Monsieur J.-Denis Picard pour représenter la Municipalité du Canton de Stratford.

2013-04-32

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### **7.2 Versement subvention 2013 (bibliothèque)**

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

De verser la somme de 1 500 \$ au comité de la bibliothèque, ce montant prévu au budget leur permet de couvrir les dépenses de fonctionnement.

2013-04-33

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Monsieur André Gamache profite de l'occasion pour remercier les bénévoles.

### 7.3 École Dominique Savio – lettre d'appui

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

D'appuyer l'École Dominique Savio dans leur demande au «Fonds de développement culturel MRC du Granit» afin de bonifier le projet et ainsi desservir un plus grand nombre de citoyens-nes.

2013-04-34

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### 7.4 Organisation : support financier pique-nique

Le pique-nique familial en août passé a été un franc succès. Ce fut une activité rassembleuse et le conseil en est très fier.

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

De participer financièrement à l'activité «pique-nique familial» prévue pour une 2<sup>e</sup> année en versant une somme pouvant aller jusqu'à 2 500\$.

2013-04-35

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### 7.5 Retour sur la demande de M. Michel Plante

Considérant la présence d'un abri de surveillance pour la chasse sur le terrain ou tout près du terrain municipal;

Considérant que la municipalité s'est inspirée de la loi sur les terres du domaine de l'état T-8.1 à l'article 54 :

*«Nul ne peut ériger ou maintenir un bâtiment, une installation ou un ouvrage sur une terre sans une autorisation du ministre ayant l'autorité sur cette terre»*

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

D'interdire la chasse ainsi que toute installation pouvant servir à cette activité sur le lot mentionné puisque ce secteur est touristique n'étant pas approprié pour ce genre d'activité.

2013-04-36

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### 7.6 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – adhésion 2013

Considérant les services reçus de cet organisme dans le passé;

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

De renouveler l'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie pour l'année 2013 au coût de 100 \$.

2013-04-37

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

#### 7.7 GranitAction – offres d'activités

Suite aux rencontres de secteur de Granit Action qui ont eu lieu en février et mars 2013, GranitAction propose aux municipalités quelques offres de services en lien avec ce que les partenaires ont fait ressortir lors de ces rencontres.

1. Soutien à l'implantation d'un jardin communautaire
2. Atelier en saine alimentation pour les parents
3. Programme à Pied, à Vélo pour les municipalités ayant une école

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

De mandater la directrice générale afin de faire le suivi auprès de GranitAction pour une évaluation plus précise des actions à entreprendre.

2013-04-38

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

### 8- Affaires diverses

### 9- Liste de la correspondance

#### Correspondances diverses

1. Réception offre de règlement : dossier : 194, Rg Belle-Vue
2. Demande de Mme Michelle Proteau

Lecture de la demande, en attente de supplément d'informations.

3. Jugement Cour Supérieure concernant le matricule 4769-25-1040

Les travaux doivent être effectués au plus tard en septembre 2015.

4. Rapport d'activités tenues pendant la semaine de la persévérance scolaire
5. Le sort du nucléaire – Résolutions

Ces résolutions seront étudiées durant le mois.

6. Arboriculture – travaux d'émondage dans Stratford

Une entreprise s'est offerte pour donner des résidus de bois suite à des travaux d'émondage dans Stratford.

#### Invitations

1. Déjeuner bénéfice du journal le Cantonnier le 28 avril
2. CLD : assemblée générale annuelle le 24 avril

Offre de services

- ✓ Pavage Estrie Beauce

Supports financiers

1. Gala Méritas 2013

Considérant que des jeunes de Stratford étudient à la polyvalente de Disraeli;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

De verser une commandite de 100 \$ pour l'activité du Gala Méritas 2013.

2013-04-39

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

2. Moisson Beauce

**10- Période inter-actions**

Les élus répondent aux questions des citoyens(nes).

**11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce huitième (8<sup>e</sup>) jour d'avril 2013.

**12- Levée de la session régulière**

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 21h46.

2013-04-40

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

---

André Gamache  
Maire suppléant

---

Manon Goulet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière